



Délibération

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180926-2018_133RAPEAU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

2018 - 133 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CREACHCADEC.

Date de la convocation : 20 septembre 2018.

Date d'affichage : 16 OCT. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1413-1 et L.1411-3, et plus spécifiquement l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 Septembre 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 13 Septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Exercice 2017

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
VILLE DE SAINTES

PROJET JUILLET 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. RAPPEL DU CADRE ACTUEL	3
1.1. Contrats de délégation de service public	3
1.2. Avenants aux contrats	3
1.3. Conventions tripartites	3
1.4. Conventions de partenariat concernant l'eau potable	4
1.5. Conventions de raccordement au réseau d'assainissement avec d'autres collectivités	4
1.6. Arrêtés et conventions spéciales de déversement des Eaux Usées Non Domestiques	4
1.7. Conventions de partenariat concernant l'assainissement collectif	5
2. SERVICE EAU POTABLE	5
2.1. Organisation du service	5
2.2. Production	6
2.2.1. Installations de production	6
2.3. Distribution	6
2.3.1. Volumes produits et distribués	6
2.3.2. Installations de distribution	7
2.3.3. Volumes facturés	8
2.4. Qualité de l'eau	8
2.5. Exploitation	9
2.6. Principaux indicateurs de performance	11
2.7. Faits marquants de l'exercice 2017	13
2.8. Aspects financiers	14
2.8.1. Prix de l'eau (sans assainissement) pour une consommation de 120 m ³	14
2.8.2. Indicateurs financiers	14
3. SERVICE ASSAINISSEMENT	17
3.1. Organisation du service	17
3.2. Collecte	17
3.2.1. Réseau de collecte	17
3.3. Epuration	17
3.3.1. Unités de traitement	17
3.3.2. Volumes	18
3.4. Rendement épuratoire et qualité du rejet	20
3.5. Facturation	23
3.6. Exploitation	23
3.7. Principaux indicateurs de performance	25
3.8. Faits marquants de l'exercice 2017	27
3.9. Aspects Financiers	27
3.7.1. Prix du traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m ³	27
3.7.2. Indicateurs financiers :	28
4. ANNEXES	29
4.1. Facture type 120 m ³ de l'année 2017	29
4.2. Synthèse 2017 chiffres clés Eau potable	31
4.3. Synthèse 2017 chiffres clés Assainissement	32
4.4. Notice d'information 2017 de l'Agence Adour Garonne	34

1. RAPPEL DU CADRE ACTUEL

La Ville de Saintes est l'autorité organisatrice des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle dispose d'un service eau et assainissement au sein de la Ville de Saintes, identifié de manière autonome en juillet 2012. Elle conserve le contrôle des services délégués et assume les investissements.

1.1. Contrats de délégation de service public

- **Service d'eau potable :**

La Ville de Saintes a confié l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable à AGUR, par contrat de type régie intéressée prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de dix ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Service d'assainissement :**

La Ville de Saintes a également confié l'exploitation de son service de collecte, transport, traitement et élimination des boues des eaux usées et pluviales canalisées à Veolia Eau, par contrat de type régie intéressée prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de dix ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

1.2. Avenants aux contrats

Avenant 1 au contrat d'eau potable

La ville de Saintes a validé par délibération le 14 décembre 2016 l'avenant 1 qui permet entre autre d'assurer un renouvellement des équipements plus important d'adapter le contrat à l'exploitation des nouvelles membranes, de modifier les modalités de gestion des impayés suite à la loi Brottes, de revoir les indices de performance et de sécuriser l'usine par la mise en place de caméra de surveillance.

Avenant 1 au contrat d'assainissement collectif

La ville de Saintes a validé par délibération le 28 septembre 2015 l'avenant 1 qui permet entre autre de préciser la rémunération du régisseur pour les communes extérieures, de compléter l'inventaire patrimoniale, de modifier les horaires d'accueil et de préciser les modalités pour la création de branchements d'eaux usées.

1.3. Conventions tripartites

La Ville de Saintes, AGUR et Veolia Eau ont signé trois conventions pour toute la durée du contrat de type régie intéressée :

- Une convention d'anticipation pour le transfert du service public d'eau potable qui a pour objet de réaliser ce transfert le 30 décembre 2013 à 17 h au lieu du 31 décembre à minuit pour sécuriser et faciliter les conditions de transition.
- Une convention de recouvrement de l'assainissement qui a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la facturation et du recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif par AGUR.
- Une convention de relève des compteurs et dernière facturation qui a pour objet de définir la transmission des index des compteurs d'eau potable, la méthode de calcul des dernières factures au titre du 2^{ème} semestre 2013.

1.4. Conventions de partenariat concernant l'eau potable

La ville de Saintes et le Syndicat des eaux de Charente Maritime ont signé trois conventions pour toute la durée du contrat de type régie intéressée:

- Une convention de vente et d'achat d'eau en gros au niveau de l'interconnexion de l'usine de Diconche qui a pour objet de fixer les conditions techniques et financières par:
 - La Ville de Saintes au Syndicat des Eaux (situation normale : achat d'eau en gros non décarbonatée).
 - La Ville de Saintes au Syndicat des Eaux (situation exceptionnelle : achat d'eau décarbonatée en secours).
 - Le Syndicat des Eaux à la Ville de Saintes (situation exceptionnelle: achat d'eau en gros non décarbonatée en secours).
- Une convention de vente d'eau en limite de territoire Saintes - les Gonds – Chaniers qui a pour objet de fixer les conditions et financières de fourniture d'eau.
- Une convention de vente d'eau aux écarts de la ville de Saintes et du Syndicat des Eaux qui a pour objet de régler les conditions dans lesquelles s'effectuera la fourniture d'eau par le Syndicat des Eaux aux écarts de la Ville de Saintes et réciproquement.

Les 3 conventions ont fait l'objet d'un avenant 1 visé en Préfecture le 29 février 2016 pour la mise à jour des coefficients d'actualisation.

Les deux dernières conventions ont fait l'objet d'un avenant 2 visé en Préfecture du 10 juin 2016 concernant le tarif de vente de l'eau non décarbonatée pour les territoires concernés.

1.5. Conventions de raccordement au réseau d'assainissement avec d'autres collectivités

La Ville de Saintes et le Syndicat des Eaux de Charente Maritime Veolia Eau ont signé quatre conventions pour toute la durée du contrat de type régie intéressée :

Une convention de raccordement des réseaux d'assainissement pour la commune de Saint-Georges des Coteaux sur le réseau de la commune de Saintes,

Une convention de raccordement des réseaux d'assainissement pour la commune de Fontcouverte sur le réseau de la commune de Saintes,

Une convention de raccordement des réseaux d'assainissement pour la commune de Pessines sur le réseau de la commune de Saintes,

Une convention de raccordement des réseaux d'assainissement de la commune de Saintes sur le réseau de la commune d'Ecurat.

Les 4 conventions ont fait l'objet d'un avenant 1 visé en Préfecture le 29 février 2016 pour la mise à jour des coefficients d'actualisation.

1.6. Arrêtés et conventions spéciales de déversement des Eaux Usées Non Domestiques

Quatre arrêtés d'autorisation de déversement ont été signés pour les établissements suivants :

- Compagnie Européenne de Fabrication d'Appareil de Manutention,
- Saintronic,
- Centre hospitalier de Saintonge,
- Hopital des Arènes.

Ces arrêtés ont pour objet d'autoriser à déverser les eaux usées autres que domestiques issues de l'activité du site.

Trois conventions spéciales ont été signées afin de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique pour respecter la mise en œuvre de l'arrêté municipal et ce pour toute la durée du contrat de type régie intéressée entre :

- La Ville de Saintes, le SMICTOM et Veolia Eau pour le centre de valorisation et de traitement des déchets de Chermignac,
- La Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et Veolia Eau pour l'Ecosite des Charriers,
- La Ville de Saintes, la SNCF et Veolia Eau pour le Technicentre de Saintes.

1.7. Conventions de partenariat concernant l'assainissement collectif

La Ville de Saintes et Veolia Eau ont signés avec sept entreprises des conventions pour le traitement des matières de vidanges et des graisses. Elles ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises, dans les ouvrages de récupération intégrés à l'usine de dépollution de la Ville de Saintes, les matières de vidange d'origine domestique et les graisses d'origine domestiques déversées par les entreprises agréées.

La Ville de Saintes et Veolia Eau travaillent en partenariat avec la Chambre d'Agriculture en ce qui concerne la valorisation des boues issues de la station d'épuration de Lormont. Ceci se traduit par l'établissement d'un plan d'épandage et de valorisation des boues en coordination avec des agriculteurs locaux.

2. SERVICE EAU POTABLE

2.1. Organisation du service

Le service eau et assainissement de la ville de Saintes assure l'investissement, le contrôle et le partenariat. Il est composé de 4 personnes :

- Une directrice,
- Une chargée d'étude,
- Un gestionnaire du patrimoine eau et assainissement,
- Une surveillante du patrimoine eau et assainissement.

Le service s'appuie également sur la cellule étude et travaux d'infrastructure pour le pilotage et le suivi des travaux et les directions supports pour le contrôle des missions confiées aux exploitants.

La société AGUR assure l'exploitation et la distribution d'eau potable. L'équipe est composée de 10 personnes :

- Un responsable de centre,
- Un responsable de centre adjoint,
- 6 agents d'exploitation,
- 2 téléconseillères.

Une agence locale est située au 128 avenue Gambetta à Saintes du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et sur rendez vous l'après midi (et de 13h30 à 18h30 lors des périodes de facturation soit début juillet et début janvier). Un régime d'astreinte permet à tous les abonnés d'être en relation 24/24h avec un agent au **05 46 94 34 66**.

2.2. Production

2.2.1. Installations de production

➤ La ressource de Lucérat (nappe captive),

Située en rive gauche de la Charente, sur le quai des Roches, cette ressource approvisionne en eau la ville de Saintes (**26 731 habitants en 2017**), les communes du SIAEP de Chaniers (**6 500 habitants environ**) et participe à l'alimentation, notamment en période estivale, du réseau littoral du Syndicat des Eaux de Charente Maritime (**97 250 habitants environ**).

L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 définit les conditions de prélèvements et délimite les périmètres de protection. Cet arrêté est en cours de révision.

L'exploitation du captage est autorisée pour un débit maximal instantané de 1500 m³/h et un débit maximal de 30 000 m³/j.

➤ L'usine de production d'eau potable de Diconche

Les installations actuelles de la ville de Saintes permettent une production journalière de 24 000 m³/j à partir de la source de Lucérat, soit 1 200 m³/h pendant 20 h.

Une interconnexion avec le réseau du Syndicat des Eaux de Charente Maritime permet un secours mutuel entre les deux collectivités.

La nouvelle usine permet le traitement des pesticides par injection de charbon actif en poudre, de la turbidité et des microorganismes par la mise en place de membranes d'ultra-filtration.

Une filière de décarbonatation permet aux usagers de la Ville de Saintes de bénéficier d'une eau adoucie.

L'usine comprend deux bâches de stockage de 3 500 m³ et 3 000 m³.

2.3. Distribution

2.3.1. Volumes produits et distribués

Le volume prélevé à la source de Lucérat est de **5 320 504 m³ en 2017** pour couvrir les besoins de la ville de Saintes, du SIAEP de Chaniers et du Syndicat des Eaux de Charente Maritime.

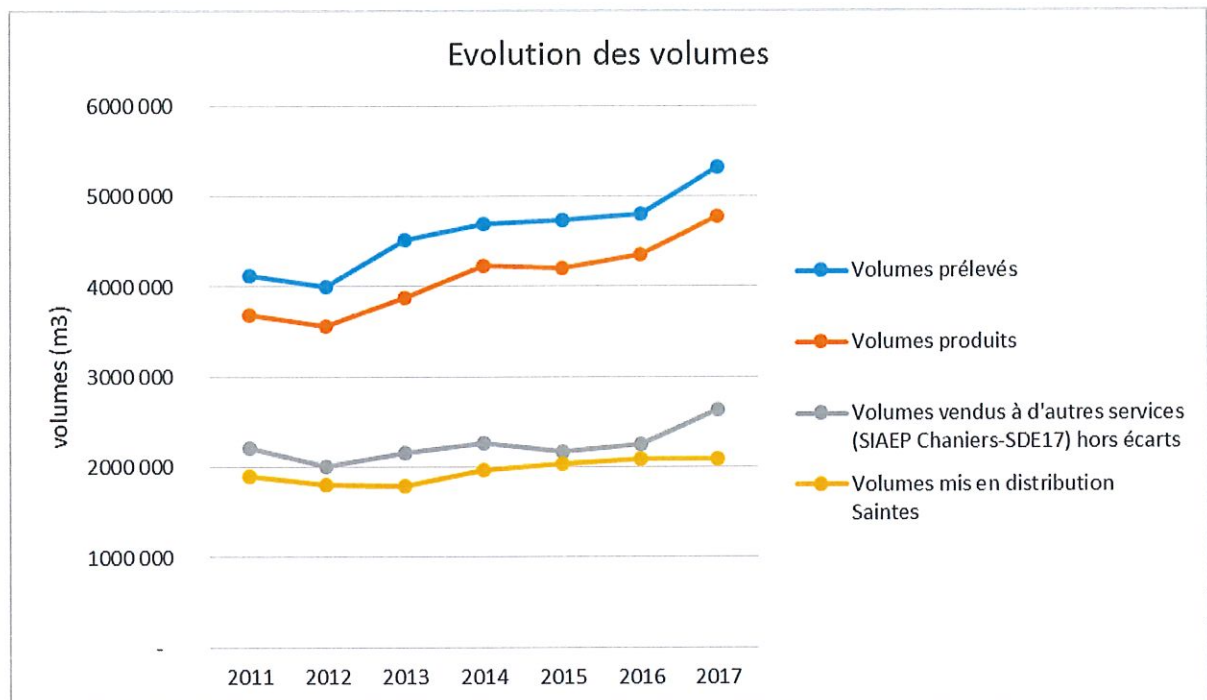
NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2013	2014	2015	2016	2017	EVOLUTION N/N-1
Captage Lucérat	4 514 855	4 701 313	4 737 407	4 805 467	5 320 504	10,72 %

L'usine de Diconche a produit **4 771 788 m³** en 2017.

La Ville a acheté **747 m³** en 2017 au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

La ville de Saintes a vendu **2 634 235 m³** aux autres services d'eau potable dont **105 479 m³** au SIAEP de Chaniers et **2 528 756 m³** au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (et par ailleurs, 9775 m³ correspondant aux écarts).

Le volume distribué uniquement sur le réseau Saintais s'élève en 2017 à 2 091 164 m³.



2.3.2. Installations de distribution

Le réseau de distribution est composé de :

- 7 réservoirs de stockage (capacité totale de stockage de 11 730 m³) :
 - Bâche Motte à l'œuf : 30 m³
 - Diconche : 6500 m³
 - Réservoir de Beaulieu : 1 000 m³
 - Réservoir de Bellevue 1 : 1 200 m³
 - Réservoir de Bellevue 2 : 600 m³
 - Réservoir de Boiffiers : 1 400 m³
 - Réservoir de Saint Rémy : 1 000 m³
 - 2 stations de reprise ou surpression :
 - Reprise de Bellevue (2 pompes, 100m³/h)
 - Suppresseur de la Motte à l'œuf (2 pompes, 50 m³/h)
 - 226 km de réseau de distribution (hors branchements) dont :
 - 138 km en fonte
 - 0.53 km en fonte Bluetop
 - 4.23 km en PolyEthylène
 - 80.38 km en PVC
 - 1.48 km en acier
 - 1.44 km Inconnu
- 13 775 branchements;
- 308 poteaux incendie « publics » et 79 « privés »
- 13 158 compteurs.
- 11 bornes monétiques

2.3.3. Volumes facturés

Pour l'année 2017, le volume total facturé est de **1 585 530 m³ pour 13 158 abonnés** de la commune de Saintes.

	2013	2014	2015	2016	2017
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m ³)	1 963 803	1 110 403	1 536 257	1 571 292	1 585 530

2.4. Qualité de l'eau

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Le Code de la Santé Publique (articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3) applicable depuis le 25 décembre 2003 impose des règles très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine.

Dans ce cadre, **les eaux destinées à la consommation humaine** doivent (Art. R.1321-2 et R.1321-3 et annexe 13-1 du CSP) :

- Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant **un danger potentiel pour la santé des personnes** ;
- Etre conformes à des **Limites de Qualité** pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des **Références de Qualité**, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Ce texte, définit précisément le contrôle officiel (paramètres à analyser et fréquence d'analyse) réalisé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la surveillance à mettre en place par le délégataire.

Surveillance des eaux produites et distribuées :

Le taux de conformité est calculé en prenant seulement en compte les prélèvements sur lesquels sont mesurés des limites de qualité conformément au guide d'application de l'arrêté du 02 mai 2007.

Contrôle officiel

Analyses micro-biologiques :

Sur les 77 prélèvements effectués par l'ARS, l'ensemble des résultats est conforme aux limites de qualité réglementaire.

Analyses physico-chimique :

Sur les 80 prélèvements effectués par l'ARS, l'ensemble des résultats est conforme aux limites de qualité réglementaire.

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de prélèvements conformes	66	79	68	62	77
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	66	79	68	62	77
PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUE	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de conformité physico-chimique	98,57%	98,80%	98,60%	100%	100%
Nombre de prélèvements conformes	69	82	72	65	80
Nombre de prélèvements non conformes	1	1	1	0	0
Nombre total de prélèvements	70	83	73	65	80

L'autocontrôle du régisseur

AGUR a réalisé 845 analyses d'autocontrôle des paramètres principaux sur l'usine de production et sur le réseau de distribution réparties comme suit :

- 222 analyses pour la conductivité
- 135 analyses pour la turbidité
- 298 analyses pour le pH
- 40 analyses pour le nitrate
- 150 analyses pour le chlore

2.5. Exploitation

Lavage des réservoirs

Le nettoyage et la désinfection des ouvrages de stockage sont obligatoires. Ils ont eu lieu après la saison estivale :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M³)	NETTOYAGE ANNUEL
Motte à l'CEuf	Au sol	30	24/11/2017
Diconche – Citerne A	Au sol	3500	21/11/2017
Diconche - Citerne B	Au sol	3000	14/11/2017
Beaulieu	Sur tour	1000	23/11/2017
Bellevue 1	Sur tour	1200	13/11/2017
Bellevue 2	Sur tour	600	13/11/2017
Saint Remy	Sur tour	1000	14/12/2017
Les Boiffiers	Sur tour	1400	22/11/2017

Interventions sur le réseau

L'entretien du réseau s'est traduit par la réparation de 68 fuites en 2016 soit une hausse de 10%.

	2013			2014			2015			2016			2017			N/N-1
	Bcht	Canal	Total	Bcht	Canal	Total	Bcht	Canal	Total	Bcht	Canal	Total	Bcht	Canal	Total	Total
Acier							1	1		1	1					-100%
Fonte				17	17		25	25		17	17		20	20		18%
Plomb				15		15	6		6	4		4	6		6	50%
PE				15	1	16	11	2	13	20	1	21	10	1	11	-48%
Pvc				8	6	14	17	5	22	15	3	18	13	11	24	33%
EQUIPEMENT							2	2	4		1	1	1	6	7	600%
Total	31	26	57	38	24	62	36	35	71	39	23	62	30	38	68	10%

Travaux de renouvellement

Au titre du renouvellement des canalisations, il a été procédé au remplacement de 886 ml de canalisations :

RUE	CONDUITES EXISTANTES	LINÉAIRE	NATURE ET DIAMÈTRE
Quai de la République	Fonte DN 250	59 ml	Fonte ductile 250 et 100
Rue St Rémy	Fonte grise DN 100	338 ml	PVC 160
Place des Récollets		15 ml	
Rue Benjamin Delessert	Fonte grise DN 60	84 ml	PVC 63
Rue Marcellin Berthelot		68 ml	PEHD 63
Rue du Souvenir	Fonte grise DN 80	322 ml	PVC 90
TOTAL		886 ml	
Pourcentage (linéaire réseau)		0.39%	

Branchements

36 branchements neufs ont été réalisés.

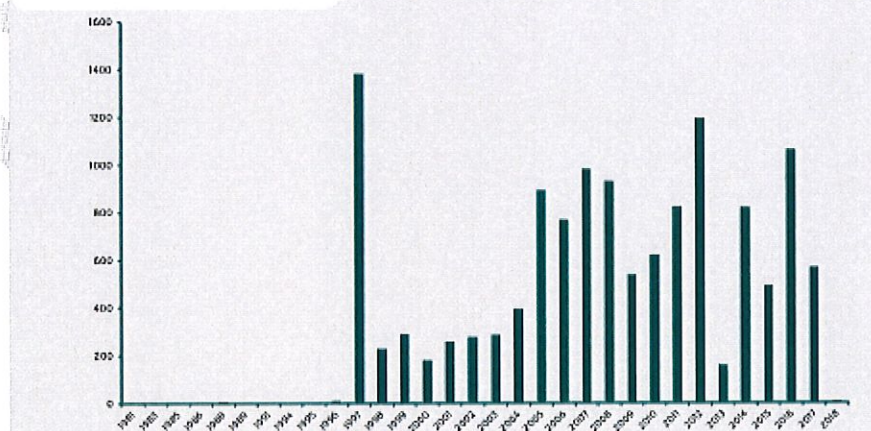
20 branchements renouvelés.

Renouvellement du parc compteurs

AGUR a procédé au changement de 981 compteurs en 2017.

2015	2016	2017	TOTAL
466	467	981	1914

Etat des lieux du parc compteurs
au 01/01/2017 sur la commune

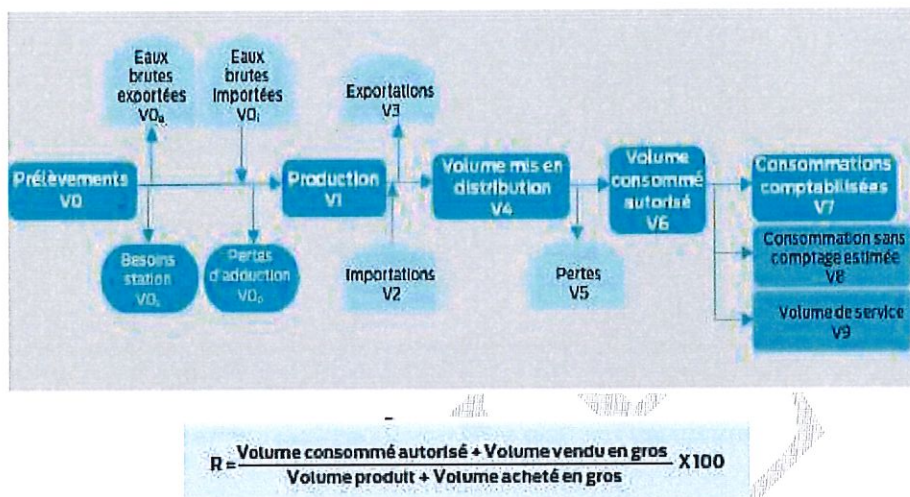


La majorité des compteurs est récente. Il reste néanmoins 2641 compteurs de plus de 15 ans à renouveler. L'avenant 1 permet de lisser le renouvellement et de disposer en fin de contrat d'un parc avec un âge plus homogène.

2.6. Principaux indicateurs de performance

P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le rendement de réseau est un indice de référence pour mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Il permet d'apprécier la qualité d'un réseau et l'efficacité du service de distribution en prenant en compte le schéma et la formule suivante.



Le rendement de réseau de la Ville de Saintes est de **90,3 % en 2017**. Ce résultat comprend néanmoins le volume vendu à d'autres services d'eau potable (hors écarts) qui est important sur le contrat de Saintes.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

Pour la Ville de Saintes le rendement seuil est de 75,44 %.

P106.3 Indice linéaire de pertes (ILP) en réseau

Cet indicateur permet de qualifier l'étanchéité du réseau en fonction de l'indice de consommation.

L'indicateur linéaire de perte du réseau de la ville de Saintes, de type urbain, est de 5.13 m3/j/km.

Ce qui le situe dans la catégorie des « bons » réseaux comme le définit le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP > 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points. Cet indice permet de mesurer la qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement.

> **P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexe (captages, points de mesure, etc...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	4/5
SOUS TOTAL	44
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	0/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 89/120	

L'indice est de 89 /120 pour le service d'eau potable en 2017.

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indice est fixée comme suit :

- 0 % = aucune action
- 20 % = études environnementales et hydrogéologique en cours
- 40% = avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % = dossier déposé en Préfecture
- 60% = arrêté préfectoral
- 80% = arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
- 100% = arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi

La valeur de l'indice est fixée à 80 % pour le service d'eau potable en 2017.

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service

Il concerne le nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance. Il s'agit généralement d'intervention d'urgence pour réparer des fuites sur le réseau.

Le taux d'occurrence des interruptions pour le service d'eau potable est de 2.18 ‰ en 2017.

P155.1 Taux de réclamations

Il concerne le nombre de réclamations écrites reçues en 2017.

Le taux de réclamations pour le service d'eau potable est de 0.24 ‰ en 2017.

2.7. Faits marquants de l'exercice 2017

- ✓ Obtention de la certification ISO 14001 / 50001.
- ✓ Lancement du renouvellement de l'arrêté préfectoral pour la protection du captage de Lucérat
- ✓ Contentieux sur les canalisations inox de l'Usine de Diconche.
- ✓ Pose de cameras sur l'usine de Diconche
- ✓ 1^{ère} année complète de fonctionnement des modules d'ultra-filtration
- ✓ Mise en place de mesure de restriction du fait de la sécheresse
- ✓ Schéma directeur eau potable et de défense incendie : préparation du cahier des charges
- ✓ Pose de 3 compteurs de sectorisation (fin 2017 début 2018)
- ✓ Tests de Traçage au niveau de la source de Lucérat
- ✓ Démarche agricole pour la protection du captage
- ✓ Nouvelle réglementation incendie
- ✓ Solidarité internationale
- ✓ ...

2.8. Aspects financiers

2.8.1. Prix de l'eau (sans assainissement) pour une consommation de 120 m³

Tarif de la redevance eau 2017 : **1.058 € HT/m³**

Tarif de la redevance eau 2018 : **1.058 € HT/m³**

A titre indicatif l'évolution du prix du service de l'eau (décarbonatée) est la suivante :

EVOLUTION TARIFS SAINTES 120 m3	2016	2017	% N N-1	2018	% N N-1
Volumes en m3	120	120		120	
Abonnement annuel	20,5	20,5		20,5	
Prix m3 eau	1,042	1,058	1,54	1,058	0,00
Redevance pollution domestique	0,315	0,32	1,59	0,33	3,13
Redevance prélèvement	0,0998	0,0807	-19,14	0,0938	16,23
Total 120 m3 (moyenne 1 an) euros HT	195,32	195,54	0,12	198,32	1,42
TVA 5,5%	10,74	10,75	0,12	10,91	1,42
Total 120 m3 (moyenne 1 an) euros TTC	206,06	206,30	0,12	209,22	1,42
Prix au m3 TVA et abonnement compris	1,72	1,72	0,12	1,74	1,42

Soit 1,72 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2017 et 1,74 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2018 (total TTC pour 120 m3 : abonnement, redevances et taxe compris).

Le montant de la TVA est à 5.5 %.

Le montant de la redevance « préservation des ressources en eau » de l'Agence de l'Eau est réactualisé chaque année en mars ; le montant de la redevance « Lutte contre la pollution » est fixée par délibération de l'Agence de l'Eau.

2.8.2. Indicateurs financiers

P154 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Le calcul de cet indicateur est basé sur le montant total des impayés au 31/12/2017 des factures émises au titre de l'année 2016.

Le taux d'impayés est de 1.49 % en 2017 pour l'année 2016.

P153.2 Durée d'extinction de la dette

Durée d'extinction de la dette : 4.1 années

Capital restant dû au 31/12/2017 (encours) : 5 306 929.27 €

Annuité de remboursement : 582 396,92 €

- dont remboursement du capital : 406 520,97 €

- dont remboursement des intérêts : 175 875,95 €

Reversement service d'eau potable

Dans le cadre du contrat de type régie intéressée, l'exploitant reverse régulièrement l'ensemble des sommes facturées. Au titre de l'exercice 2017, AGUR a reversé à la ville de Saintes 4 327 306,86 € HT (eau et assainissement incus) :

		TOTAL
Recette part fixe (€)		266 734,20
Recette part proportionnelle usagers de Saintes (€)		1 675 442,13
Recette vente en gros eau sans décarbonatation SD17 (€)		432 099,96
Recette vente en gros eau SIAEP de CHANIERES (€)		37 698,19
Autres recettes liées au règlement de service (€)		123 926,16
Total Reversé exploitation AEP		2 535 901,63
Total Reversé Assainissement		1 701 650,16
Total Reversé Travaux		81 685,92
Total Reversé Prélèvements Mensualisés		0,00
Actualisation VEG + Arrêt décarbo Chaniers		8 069,15
Total Reversé Régie Saintes		4 327 306,86

Total rémunération Régisseur

Dans le cadre du contrat de type régie intéressée, l'exploitant est rémunéré deux fois dans l'année avec un solde au mois de mai de l'année n+1. Au titre de l'exercice 2017, la ville de Saintes a rémunéré AGUR à hauteur de 1 540 826 HT €.

Décompte définitif 2017

DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Décompte définitif				
Justificatifs des lignes joints à la facture				
1 - Total des recettes d'exploitation	u	1	1 416 917,33 €	1 416 917,33 €
Accompte du 1er semestre	u	-1	629 797,48 €	-629 797,48 €
Accompte du 2ème semestre	u	-1	629 797,48 €	-629 797,48 €
2 - Intéressement à la performance	u	1	57 385,15 €	57 385,15 €
3 - Pénalité pour non atteinte des objectifs de performance	u	-1	0,00 €	0,00 €
4 - Montants encaissés sur factures 2015 entre 25/03/2017 et 25/03/2018 (hors agence de l'eau)	u	-1	12 561,27 €	-12 561,27 €
5 - Montants irrécouvrables de 2015 (part AGUR)	u	-1	10 670,55 €	-10 670,55 €
6 - Montant des recettes liées aux travaux sur bordereau de prix	u	1	81 685,92 €	81 685,92 €
7 - Actualisation Vente d'eau en gros	u	1	8 069,16 €	8 069,16 €
SOUS-TOTAL H.T.				281 230,77 €
TAUX DE T.V.A.				10,00%
T.V.A.				28 123,08 €
T.T.C.				309 353,85 €

3. SERVICE ASSAINISSEMENT

3.1. Organisation du service

Le service eau et assainissement de la ville de Saintes assure l'investissement, le contrôle et le partenariat. Il est composé de 4 personnes :

- Une directrice,
- Une chargée d'étude,
- Un gestionnaire du patrimoine eau et assainissement,
- Une surveillante du patrimoine eau et assainissement.

Le service s'appuie également sur la cellule étude et travaux d'infrastructure pour le pilotage et le suivi des travaux et les directions supports pour le contrôle des missions confiées aux exploitants.

La société VEOLIA assure la collecte, le transport et l'épuration de l'assainissement collectif. Le service Charentes est composé de 55 personnes dont 33 susceptibles d'intervenir sur le contrat de Saintes.

Suite à l'avenant 1, l'agence locale, située aux 6 rue Palissy à Saintes est ouverte de 9h à 13h et de 8h à 18h sur rendez vous.

Les horaires de l'accueil téléphonique restent inchangés soit du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi / dimanche de 9h à 12h.

Un régime d'astreinte permet à tous les abonnés d'être en relation 24/24h avec un agent au 05 61 80 09 02.

3.2. Collecte

3.2.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement de la ville de Saintes est composé de :

- 283.5 km de longueur totale de réseau gravitaires,
- dont 124,7 km de réseau d'eaux usées,
- dont 37,3 km de réseau unitaire,
- dont 99,6 km de réseau pluvial,
- 21.9km de réseau de refoulement
- 54 postes de refoulement
- 17 déversoirs d'orage,
- 10 195 branchements.

3.3. Epuration

3.3.1. Unités de traitement

- **La station d'épuration de la ville de Saintes, située à Lormont,** possède une capacité de 40 000 équivalents habitants pour un débit de 6 700 m³/j et une DBO₅¹ de 2 400 kg/j (la capacité en équivalents habitants est calculée sur une base de 60 g de DBO₅ par habitant et par jour).

Cette unité de traitement est de type biologique à boues activées (aération prolongée) avec chloration.

¹ La DBO₅ ou Demande Biochimique en Oxygène au bout de 5 jours est un critère de pollution organique basé sur la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

Elle traite les effluents de Saintes et une partie des communes de Fontcouverte et de Saint Georges des Coteaux.

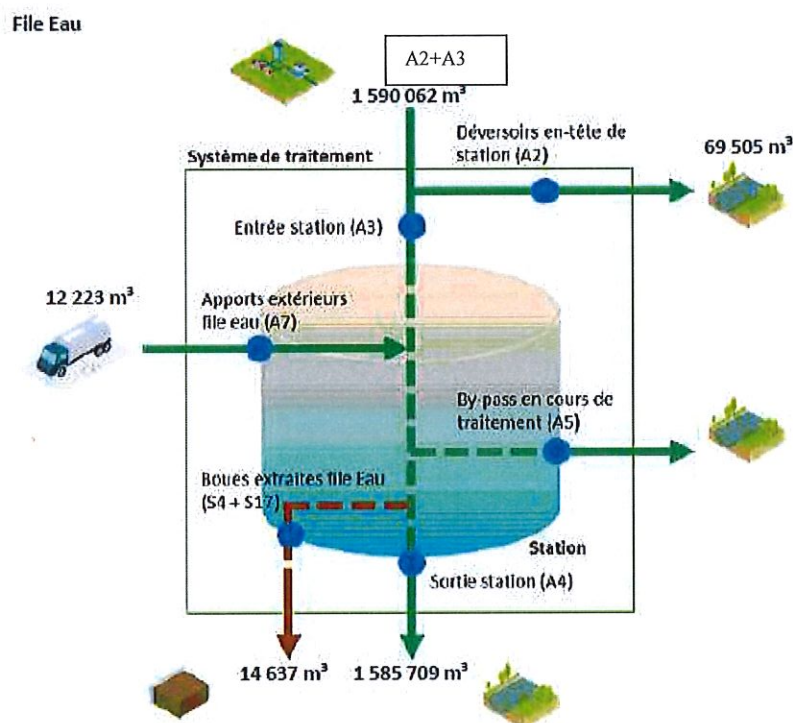
- **La station d'épuration du Bois Rulaud, située au sud-ouest près du village des Grands, a été inaugurée en 2013.** Elle possède une capacité de 800 équivalents habitants pour un débit de 120 m³/j et une DBO₅ de 48 kg/j (la capacité en équivalents habitants est calculée sur une base de 60 g de DBO₅ par habitant et par jour).

Cette unité de traitement est de type filtre planté de roseaux. Elle traite les effluents des villages des Grands, des Mouchets, de la SPA, les maisons des terrains familiaux et la commune de Pessines.

3.3.2 Volumes

Lormont :

Le volume annuel d'effluents acheminé à l'unité de dépollution de Lormont en 2017 est de **1 520 557 m³** (soit un débit moyen journalier de 4390 m³/j avec un débit maximal atteint de **14 542 m³/j**).



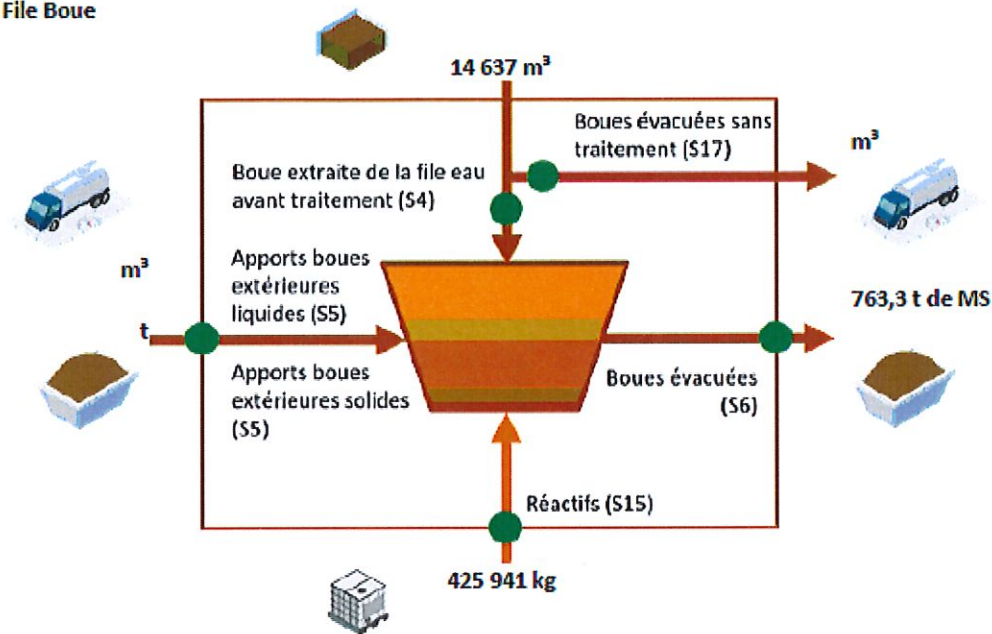
	2 012	2 013	2014	2015	2016	2017
Volumes entrants sur le système de traitement (m3/j) (A2+A3+A7)	5 001	5 895	6 116	4 640	5 901	4390
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m3) (A2+A3+A7)	1 830 293	2 151 821	2 232 221	1 693 628	2 159 727	1602348
Volume entrant sur la station et traité (m3) (A3)					1 616 581	1520557
Volume des déversements en tête de station (m3) (A2)	202 874	423 575	503 224	99 846	529 197	69505
Apports extérieurs file eau (m3) (A7)	15 667	14 860	13 947	13516	13879	12223

Les vol

umes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) s'élèvent à **1 585 709 m³**.

Au total, **763,3 tonnes** (matières sèches avec réactifs) de boues ont été valorisées en agriculture dans le cadre du plan d'épandage.

File Boue

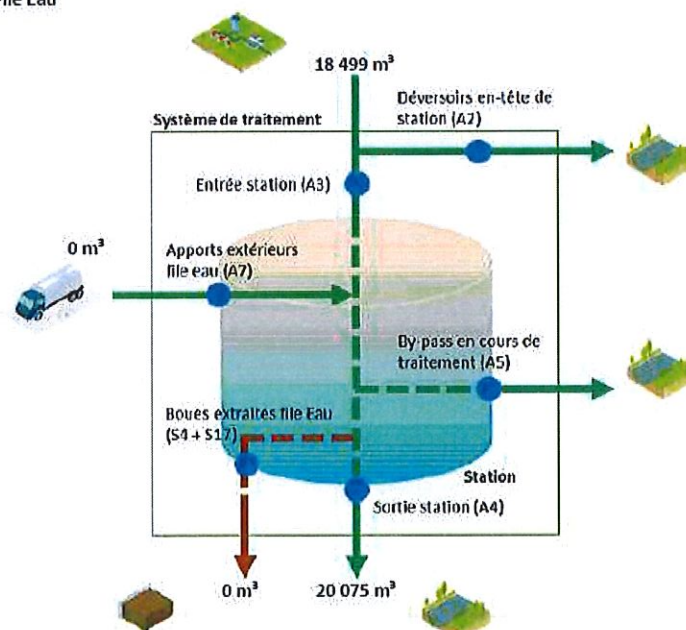


Bois Rulaud :

Le volume annuel d'effluents acheminé à l'unité de dépollution du Bois Rulaud en 2017 est de **18 499 m³** (soit un débit moyen journalier de **51 m³/j** et un débit maximal atteint de **153 m³/j**).

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) s'élèvent à **20 075 m³**.

File Eau



	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volumes entrants sur le système de traitement (m3/j) (A2+A3+A7)		8	9	20	50	51
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m3) (A2+A3+A7)		1 763	3 436	7 471	18 389	18499
Volume entrant sur la station et traité (m3) (A3)					18 389	18499
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j) (A2+A3+A7)		2	4	6	13	9.7
Charge DBO5 annuelle entrante sur le système de traitement (kg) (A2+A3+A7)					4 714	3535.7
Charge DBO5 entrante sur la station et traitée (kg) (A3)					4 714	3535.7- 60.2=3475.5

3.4. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Le contrôle de la qualité s'effectue par des mesures au niveau de la station d'épuration (entrée et sortie), en Charente (amont et en aval de l'agglomération) et au niveau des déversoirs d'orage. L'ensemble de ces mesures d'auto-surveillance est réalisé par Veolia Eau et les résultats sont transmis à la DDTM (service de l'Etat chargé de veiller au respect de la réglementation).

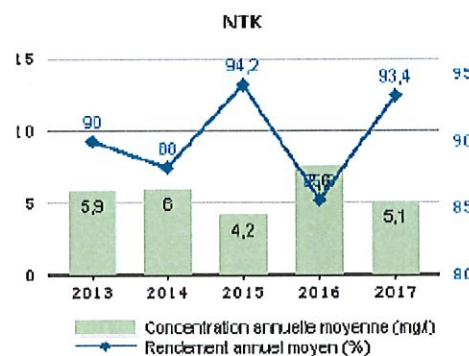
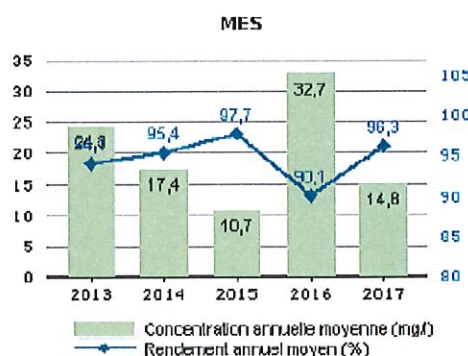
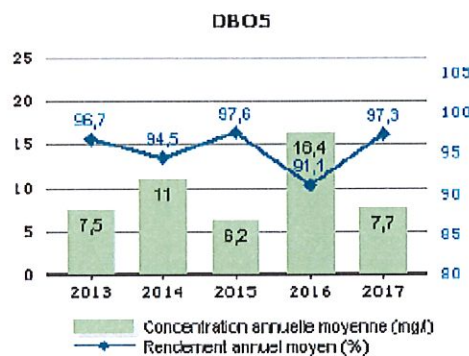
Performance épuratoire de la STEP de Lormont :

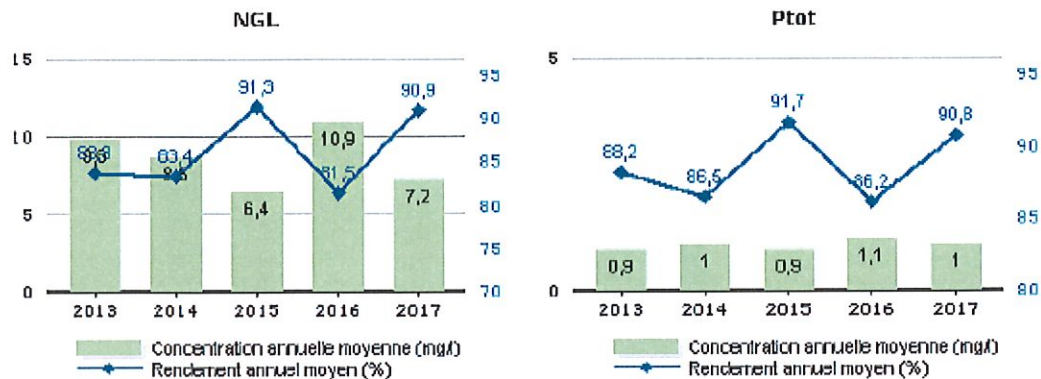
Au niveau du rejet de la station d'épuration de Lormont, 52 bilans ont été effectués au cours de l'année 2017.

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes (le calcul des charges et le rendement épuratoire prennent en compte les volumes versés par le bassin d'orage).

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Les performances des ouvrages d'épuration sont ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, en effet, des dépassements de bactériologie ont été constatés (4 dépassements dans l'année), ce qui rend l'ouvrage non conforme. Les performances des ouvrages d'épuration sont conformes à la Directive Européenne et au décret de transposition (arrêté du 22 juin 2007).

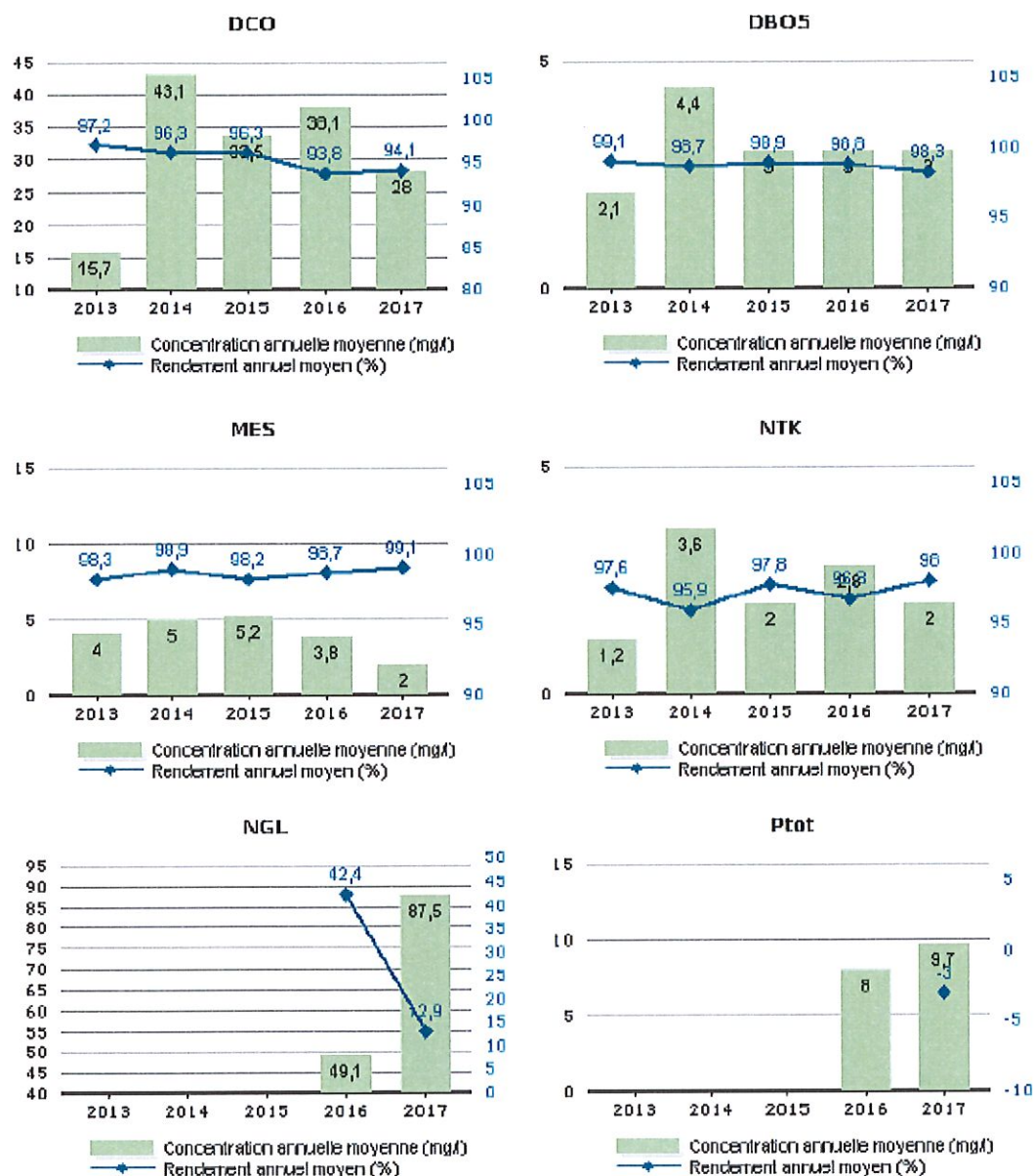
Performance épuratoire de la STEP de Bois Rulaud :

Au niveau du rejet de la station d'épuration du Bois Rulaud, 2 bilans ont été effectués au cours de l'année 2017.

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Les performances des ouvrages d'épuration sont conformes à 100% à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet et à la Directive Européenne.

3.5. Facturation

L'assiette de la redevance assainissement, c'est-à-dire le volume total facturé aux usagers est calculée sur la base d'un volume annuel de **1 489 836 m³** (hors données de Pessines et de Saint-Georges des Coteaux –en attente) collecté chez **11 942** abonnés répartis de la façon suivante :

- **1 405 839 m³** pour la commune de Saintes,
- **84 340 m³** pour la commune de Fontcouverte,
- **.... m³** pour la commune de Saint Georges des Coteaux, (en attente des données)
- **..... m³** pour la commune de Pessines, (en attente des données)

Le nombre d'habitants desservis est estimé à **24 486 habitants**.

3.6. Exploitation

Intervention préventives

L'entretien du réseau s'est traduit par **636 interventions** en 2017 soit une hausse de 10%.
La longueur de canalisation curée est de 22,5 km.

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	662	607	622	578	636	10,0%
sur branchements	6	0	0	0	0	0%
sur canalisations	3	7	8	7	18	157,1%
sur accessoires	653	600	614	571	618	8,2%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	653	600	613	571	617	8,1%
sur dessableurs			1	0	1	100%
Longueur de canalisation curée (ml)	13 735	21 909	20 604	21 379	22 498	5,2%

Interventions curatives

VEOLIA a procédé à **117 désobstructions** en 2017 soit une hausse de 6,4 %.

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	88	111	132	110	117	6,4%
sur branchements	13	33	27	31	34	9,7%
sur canalisations	29	63	63	60	70	16,7%
sur accessoires	46	15	42	19	13	-31,6%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	46	15	42	19	13	-31,6%
sur dessableurs			0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 335	352	220	195	480	146,2%

Par ailleurs, les bassins pluviaux ont bénéficié de... détourages et de ... fauchage.

Travaux de renouvellement

Au titre du renouvellement des canalisations, il a été procédé au remplacement de **705 ml** (à mettre à jour) de canalisations d'eau usée et de..... **ml** de canalisations d'eaux pluviales.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,28	0,33	0,35	0,40	0,28
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	154 483	180 454	186 353	187 656	183 899
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)			27	0	29
Longueur renouvelée totale (ml)	135	771	324	652	705

- 6 branchements renouvelés, 31 branchements neufs créés
- 32 opérations de renouvellement sur la station et certains postes pour un total de 107 486.71 €.

3.7. Principaux indicateurs de performance

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Une valeur de 0 à 120 est attribuée selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Étude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

L'indice est de 110/120 pour le service d'assainissement collectif en 2017.

P254.3 Indice de conformité de la performance des équipements d'épuration

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Pour calculer cet indicateur seul les bilans respectant les conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte.

La conformité des performances globales des équipements d'épuration du service d'assainissement collectif en 2017 est de 95 %.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points. Cet indice permet de mesurer la qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B	45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	10
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:	120	80

L'indice est de 80/120 pour le service d'assainissement collectif en 2017.

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Il est de 2.1 u / 100 km pour le service d'assainissement collectif en 2017.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Il permet de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux en ajoutant aux valeurs de la longueur 2017, le total des quatre dernières années en divisant par la longueur totale du réseau.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,28	0,33	0,35	0,40	0,28
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	154 483	180 454	186 353	187 656	183 899
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)			27	0	29
Longueur renouvelée totale (ml)	135	771	324	652	705

P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Le taux de débordement pour le service d'assainissement collectif est de 0% en 2017.

P258.1 Taux de réclamations

Il concerne le nombre de réclamations écrites reçues en 2016.

Le taux de réclamations pour le service d'assainissement collectif est de 0.84 % en 2017.

3.8. Faits marquants de l'exercice 2017

- ✓ Arrêt du Schéma Directeur d'Assainissement du fait de la faible pluviométrie
- ✓ Réalisation d'une analyse des risques de défaillance
- ✓ Maîtrise d'œuvre retenue pour travaux Kennedy
- ✓ Maîtrise d'œuvre en cours pour travaux STEP
- ✓ Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement
- ✓ ...

3.9. Aspects Financiers

3.7.1. Prix du traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m³

Le service assainissement étant facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau, le tableau ci-dessous présente le montant relatif à l'assainissement seul.

Tarif de la redevance assainissement 2017 : **1,22 € HT/m³**

Tarif de la redevance assainissement 2018 : **1,26 € HT/m³**

EVOLUTION TARIFS SAINTES 120 m3	2016	2017	% N N-1	2018	% N N-1
Volumes en m3	120	120	1,92	120	
Prix m3 assainissement	1,195	1,218	2,08	1,26	3,45
Redevance modernisation du réseau de collecte	0,24	0,245	1,95	0,25	2,04
	1,435	1,463	1,95	1,51	3,21
Total 120 m3 (moyenne 1 an) euros HT	172,2	175,56	1,95	181,2	3,21
TVA 10%	17,22	17,556	1,95	18,12	3,21
Total 120 m3 (moyenne 1 an) euros TTC	189,42	193,116	1,92	199,32	3,21
Prix au m3 TVA compris	1,58	1,61	1,95	1,66	3,21

Soit **1,61€ TTC / m³** au 1^{er} janvier 2017.

Soit **1,66€ TTC / m³** au 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la TVA est à 10%.

Le montant de la redevance « Modernisation des réseaux » est fixée par délibération de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable à la Collecte et Traitement des eaux usées est de 10 %.

3.7.2. Indicateurs financiers :

P153.2 Durée d'extinction de la dette

Durée d'extinction de la dette : 8.9 ans

Capital restant dû au 31/12/2017 (encours) : 5 332 395,68 €

Annuité de remboursement : 582 396,92 €

- dont remboursement du capital : 406 520,97 €

- dont remboursement des intérêts : 175 875,95 €

Reversement service de l'assainissement collectif

Dans le cadre du contrat de type régie intéressée, l'exploitant reverse régulièrement l'ensemble des sommes facturées. En 2017, VEOLIA a reversé à la ville de Saintes 237 186,76 € HT (hors redevance assainissement de Saintes et des communes extérieures).

Total rémunération Régisseur 2017

Dans le cadre du contrat de type régie intéressée, l'exploitant est rémunéré deux fois dans l'année avec un solde au mois de mai de l'année n+1.

En 2017, la ville de Saintes a rémunéré VEOLIA à hauteur de 974 786, 20 € HT pour l'assainissement (hors solde en cours de calcul) et 146 150, 91 € HT pour le pluvial (hors solde en cours de calcul).

4. ANNEXES

4.1. Facture type 120 m3 de l'année 2017



Eau de Saintes
DISTRIBUTION ET ASSAINISSEMENT

VOTRE RÉFÉRENCE CLIENT :

17415.0001021738.000.000

VOTRE SERVICE D'EAU :

AGUR
128 av. Gambetta
17 100 SAINTES
www.agur.fr

VOTRE EAU 24h/24 - 7j/7 :

05 46 94 34 66

VOTRE SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

VEOLIA EAU
6, rue Palissy
17100 SAINTES
www.veoliaeau.fr

VOTRE ASSAINISSEMENT - 24h/24 - 7j/7 :

05 61 80 09 02

Evolution de votre consommation :

Consommation 2017 : du 01/01/17 au 10/08/17 120 m³

Messages :

ADRESSE DU LIEU DESSERVI :

AGUR - FACTURE TYPE
128 AVE GAMBETTA
SAINTES

DESTINATAIRE :

AGUR - FACTURE TYPE
128 AVE GAMBETTA
17100 SAINTES

Facture du 10/08/2017 N°0001441398

SERVICE DE L'EAU VILLE DE SAINTES
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT VILLE DE SAINTES

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Abonnement du 01/01/2017 au 31/12/2017

Solde de consommation au 10/08/2017 : 120 m³.

Abonnement T.T.C.	21,63 €
Consommation T.T.C.	377,78 €
Prix unitaire au litre de 0.00315 €, hors abonnement.	

Montant total en Euros T.T.C. 399,41 €

Montant total restant dû en Euros T.T.C. 399,41 €

Merci de régler cette somme au plus tard le : 28/08/2017
Règlement à réception, sans escompte.

VOTRE FACTURE EN DÉTAIL :

OBJET DE LA FACTURE : Abonnement du 01/01/2017 au 31/12/2017 Solde de consommation au 10/08/2017

Compteur :	Ancien index relevé le 01/01/2017 : 0	Consommation relevée	120 m³
n° : 97AA118912 -	Nouvel index relevé le 10/08/2017 : 120		
Diamètre 15			

	Tranche	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant C HT Consommation	Abonnement	TVA %	Montant	Montant TTC
EAU								155,57 € TTC
ABONNEMENT	du 01/01/17 au 31/12/17	2,00	10,25000		20,50	5,50	1,13	21,63
CONSOMMATION	1	120,00	1,05800	126,96		5,50	6,98	133,94
ASSAINISSEMENT								160,78 € TTC
CONSOMMATION	1	120,00	1,21800	146,16		10,00	14,62	160,78
ORGANISMES PUBLICS/ASSIMILES								83,06 € TTC
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	1	120,00	0,24500	29,40		10,00	2,94	32,34
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	1	120,00	0,32000	38,40		5,50	2,11	40,51
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU	1	120,00	0,08070	9,68		5,50	0,53	10,21
TOTAUX				350,60	20,50		28,31	399,41
TOTAL FACTURE T.T.C.								399,41 €

n° TVA intracommunautaire FR 51 387 729 465

4.2. Synthèse 2017 chiffres clés Eau potable

		PRODUCTEUR	VALEUR				
			2013	2014	2015	2016	2017
L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE							
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	12131	12 705	12 956	12 994	13 158
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	27430	27 645	27 194	26 731	26 731
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER							
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	Délégataire	100%	100%	100%	100%	100%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	Délégataire	98,6 %	100%	98,6 %	100%	100%
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	3,5 ‰	1,13 ‰	2,26 ‰	1,29 ‰	2,18 ‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	48h	6h	6h	6h	6h
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100%	100%	100%	100%	100%
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	0,08 ‰	0,4 ‰	0,56 ‰	0,24 ‰	0,24 ‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,24 %	N.R.	2,16%	1,43 %	1,49%
[P109.1]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	2172	N.R.	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU							
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,84 €	1,65 €	1,67 €	1,72 €	1,73 €
GESTION PATRIMONIALE							
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1	1	1	1
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	7	7	7	7	7
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	100	86	86	89	89
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	0,45	0,51	0,55	0,79	0,77
	Linéaire de réseau (km)	Délégataire	240	227,6	225	225,4	226,2
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	80%	80%	80%	80%	80%
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	95,80%	N.R.	91,2 %	89,4 %	90,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,03	N.R.	4,92	5,59	5,56
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Délégataire	1,91	N.R.	4,48	5,16	5,13

4.3. Synthèse 2017 chiffres clés Assainissement

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	24 486
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	4
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	763,3 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1.60 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	80
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	/
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	/
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	10,88 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,28
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	95 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	/
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,84 u/1000 abonnés

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	0,8 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	99,3 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	10 195
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	/
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	31
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	183 899 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	54
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	2
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	40 800 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	104
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	22 498 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
VP176	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 620 847 m ³
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	1 299 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	21 658 EH
	Volume traité	Délégataire	1 605 784 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	18,6 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	34,9 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	/
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
VP056	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	11 942
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	11 939
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	3
VP068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	1 489 836 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	1 405 496 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	84 340 m ³
LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

4.4. Notice d'information 2017 de l'Agence Adour Garonne

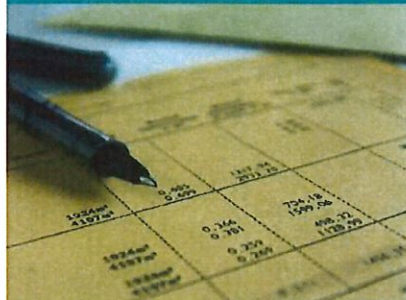
**Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement**
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



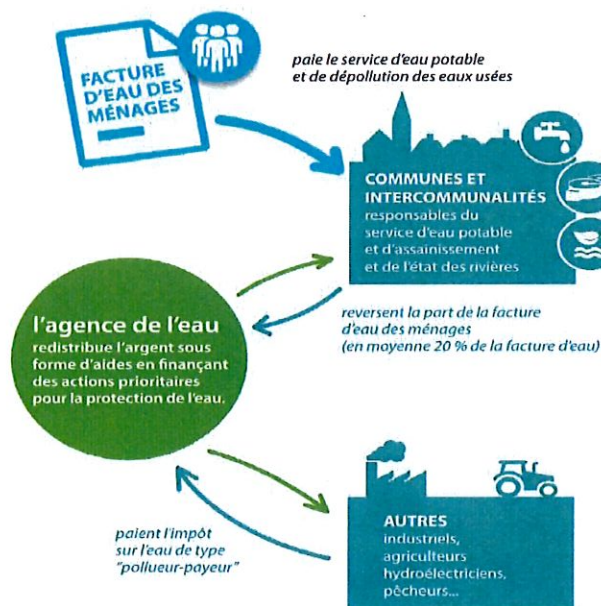
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 € TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

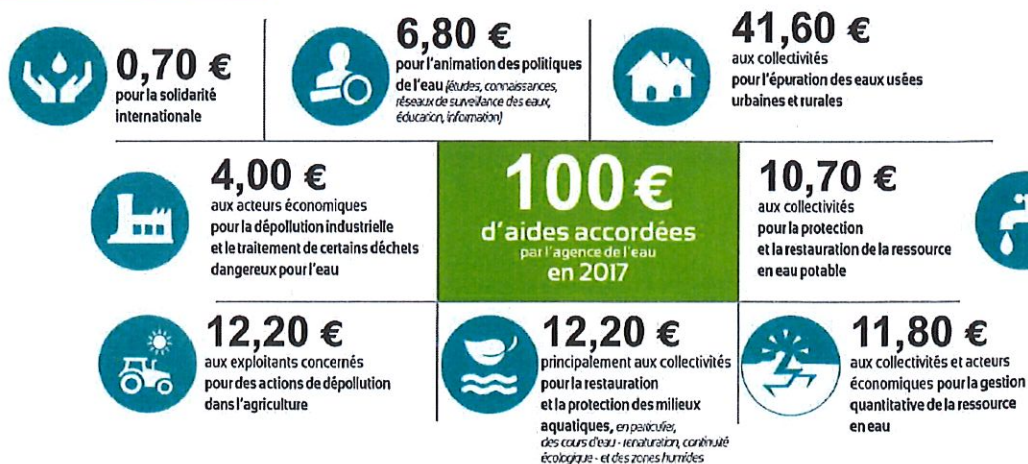


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides
pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738
Fax 0561363728

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières,
et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées
depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

**LES
AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

